

SOGEC AUDIT SARL
167, Quai Ledru-Rollin — 72000 LE MANS

Rapport de transparence
Publié sur le site www.sogecgroupe.com
en application des dispositions
de l'article R. 823-21 du code de commerce

Ce rapport contient 9 pages

167, Quai Ledru-Rollin – 72000 LE MANS – Tel : 02.43.40.76.00 – Fax : 02.43.40.76.29

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € - RCS LE MANS B 438 422 495

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

Préambule

L'article R.823-21 du code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes titulaires de mandats d'entités faisant appel public à l'épargne ou d'établissements de crédit.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

1	Présentation de Sogec Audit	2
1.1	Effectif et activité	2
1.2	Liste des mandats APE	3
1.3	Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel	3
2	Gestion des risques	3
2.1	Indépendance, éthique et déontologie au sein de Sogec Audit	3
	2.1.1 Engagement d'indépendance.....	4
	2.1.2 Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique	4
	mentionnés dans les conditions générales des contrats de travail individuel de chaque collaborateur	
2.2	Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement	6
	2.2.1 Procédure d'acceptation de la mission	6
	2.2.2 Procédure de maintien de la mission	6
2.3	Démarche qualité	7
	2.3.1 Gestion des ressources humaines	7
	2.3.2 Formations	7
	2.3.3 Réunion annuelle des responsables de l'équipe commissariat aux comptes	7
2.4	Procédures qualité des missions Sogec Audit.....	8
	2.4.1 Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation	9
2.5	Contrôle qualité H3C/CNCC.....	9
3	Déclarations en application de l'article 8.823.21 f) et g) du code de commerce	9

1. Présentation de SOGEC AUDIT

SOGEC AUDIT est une SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au 167, quai Ledru-Rollin à LE MANS (Sarthe) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le n° 438 422 495 Code NAF : 6920Z. Elle développe son activité sur un seul site, son siège social.

SOGEC AUDIT est une société de commissariat aux comptes, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'ANGERS.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet, à titre exclusif.

1.1. Effectif et activité

Au 31 août 2015, l'effectif affecté aux activités d'AUDIT s'établissait à 22 personnes : 5 associés et commissaires aux comptes inscrits, 17 collaborateurs et assistants (dont 4 associés, dont 2 diplômés d'expertise comptable).

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2015, les activités d'audit du groupe SOGEC se répartissaient sommairement comme suit :

Activités	En K€ (2014/2015)
Commissariat aux comptes	663
Expertise comptable	8294
Total	8957

Chaque pôle d'activité est organisé en Lignes de services structurées dont les animateurs permanents approfondissent les savoir-faire, actualisant les méthodologies en fonction de l'évolution des normes et des réglementations, développent les outils et organisent la transmission des savoirs et des techniques.

1.2. Liste des mandats APE de SOGEC AUDIT

Néant

1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel

Didier ROUILLARD est le gérant de la SARL SOGEC AUDIT.

Après consultation des responsables des pôles d'activités, le collège des associés se réunit régulièrement et se prononce sur les grandes orientations stratégiques (développement, évolution du capital, partenariats, ...).

2. Gestion des risques

2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de SOGEC AUDIT

Au-delà de la définition légale et réglementaire, l'indépendance :

- Doit garantir que seules les considérations en rapport avec les missions seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- Constitue une volonté d'éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission, telle que le risque lié à l'intérêt personnel, le risque d'auto-révision ou encore la menace ou le risque d'intimidation.

2.1.1. Engagement d'indépendance

Notre formulaire individuel et annuel d'engagement d'indépendance traduit l'engagement de SOGEC AUDIT en matière de respect des principes fondamentaux de comportement et d'éthique professionnelle : Intégrité, impartialité, indépendance et conflits d'Intérêts.

Cet engagement signé par chaque collaborateur et associé, fait l'objet d'un renouvellement annuel afin que chacun s'engage à le respecter, en prenant acte notamment des nouveaux mandats et des nouvelles missions.

2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique mentionnés dans les conditions générales des contrats de travail individuel de chaque collaborateur

➤ La clause 7 des conditions générales de notre contrat de travail porte sur le respect des lois et la morale du travail

« Le salarié s'engage à respecter les lois, les règlements et les règles déontologiques, dont il a connaissance, qui régissent les professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes exercées par la société, notamment en ce qui concerne la régularité des comptabilités, l'établissement des bilans et des déclarations fiscales et sociales.

Les travaux qu'il effectuera seront obligatoirement soumis au contrôle et à la signature du représentant qualifié de la société, délégataire de la signature sociale.

Le salarié se soumettra au contrôle de qualité exercé par les cadres en application des recommandations de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que des directives de la société, notamment sur la supervision.

Le salarié accomplira ses tâches avec impartialité et conscience.

Le désir d'être utile aux clients inspirera son comportement sans que, toutefois, son libre arbitre ou l'accomplissement de son devoir puisse en être affecté.

Il donnera ses avis avec sincérité en énonçant, en cas de besoin, les réserves nécessaires. Le salarié a le devoir de respecter les règles relatives à l'indépendance et aux incompatibilités qui régissent la profession.

Il s'engage à ne commettre aucun acte susceptible de mettre en cause son indépendance économique ou Intellectuelle ou celle de la société.

Il s'interdit à cette fin, notamment d'emprunter aux clients toutes sommes d'argent, de recevoir leur caution ou leur aval, de posséder directement ou indirectement des titres, participations ou toute autre valeur des clients chez lesquels il intervient ou dont l'Audit est effectué par la société. Cette interdiction vise également les sociétés mères et les filiales de ces clients.

Le salarié informera la société de toutes demandes de services professionnels qui lui seraient faites à titre personnel et il fera son possible pour en faire confier l'exécution à la société. Si cette proposition est rejetée, il s'engage à refuser d'entreprendre le travail.

Il devra, également, n'accepter en cours de mission aucun cadeau, gratification ou rémunération en espèces ou en nature de la part du client.

Il devra constamment pourvoir à l'amélioration de sa culture et de ses connaissances professionnelles tant par son travail personnel que par l'assistance, soit comme auditeur, soit comme animateur, aux réunions d'études organisées par la société,

Enfin, le salarié n'oubliera pas qu'au sein de la société le comportement de chacun doit toujours s'inspirer de l'esprit d'équipe. »

- La clause 7 du contrat de travail concerne le secret professionnel.

Le salarié est lié par le secret professionnel le plus absolu en ce qui concerne tant les affaires de la société que celles de la clientèle.

Les documents qu'il établit ou dont il a communication sont la propriété de la société, il ne peut ni les conserver, ni en conserver des copies ou des photocopies, ni en donner communication à des tiers. Il en est de même pour tous programmes informatiques, leurs supports et toutes données enregistrées dont il lui est interdit de prendre des copies pour son usage personnel, celui des clients ou celui de tiers.

Toute infraction à la présente clause constitue une faute lourde et justifie le congédiement sans préavis et, éventuellement, des poursuites en réparation du préjudice causé.

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut donc être divulgué aux tiers.

2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement

2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques,
- Préparation d'un questionnaire d'acceptation,
- Prise de contact avec le prédécesseur,
- En cas de difficultés, instruction du dossier par un ou plusieurs associés,
- Confirmation de l'acceptation à l'entité et à l'AMF si entité APE,
- Déclaration du nouveau mandat,
- Consignation dans le dossier de la démarche.

2.2.2. Procédure de maintien de la mission

Tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure suit les actions suivantes :

- Identification des éventuelles difficultés de maintien,
- Mesures de sauvegarde, le cas échéant,
- En cas de difficulté non résolue, débat entre associés.
- Formalisation de la décision.

2.3. Démarche qualité de SOGEC AUDIT

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité de SOGEC AUDIT s'inscrit dans une démarche d'ensemble, destiné à assurer la qualité de notre signature.

2.3.1. Gestion des ressources humaines

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre démarche qualitative.

Au moment du recrutement, les candidatures sont analysées au cours d'un processus d'entretiens qui comportent des parties techniques, comportementales et éthiques.

Les chefs de mission assurent l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gèrent les décalages et conflits de missions. Dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.

Les mandats d'audit bénéficient d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client.

Les progressions individuelles font l'objet d'un suivi personnalisé au travers d'une évaluation annuelle des intervenants dans les missions d'audit.

Tous les collaborateurs techniques et administratifs, sont réunis régulièrement pour débattre de sujets touchants à la vie du cabinet et à ses procédures de fonctionnement.

2.3.2. Formations

SOGEC AUDIT dispense des formations en interne basées sur des supports développés par des organismes de formation de la profession :

- Formations concernant les comptes consolidés,
- Formations relatives aux référentiels comptables et à leurs évolutions,
- Formations portant sur un ou plusieurs thèmes spécifiques ou des points d'actualités spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs, ou des groupes de niveau ou de spécialité.

2.3.3. Réunion annuelle des responsables de l'équipe commissariat aux comptes

Chaque année, les auditeurs expérimentés et spécialisés se réunissent dans l'objectif de débattre des points suivants

- Mise à jour de la méthodologie d'audit et des outils de travail,
- Actualisation de la documentation professionnelle,
- Suivi et réflexions relatives aux évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- Consultations techniques.

2.4. Procédures qualité des missions SOGEC AUDIT

Notre procédure « commissariat aux comptes » comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier, pour chaque mission :

- La conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- La conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par SOGEC AUDIT,
- La maîtrise de l'exposition au risque d'audit,

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision

- Formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- Conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- Programme de travail (assertions d'audit),
- Formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,
- Partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires,

Tous les travaux sont revus par le responsable de mission qui formalise ses diligences.

Ainsi, l'intervention directe de l'échelon d'associé et/ou responsable de mission est requise à chaque étape qui présente une incidence sur le niveau de risque d'audit supporté par la signature du cabinet.

2.5. Contrôle qualité H3C/CNCC

Les derniers contrôles des dossiers d'audit du groupe SOGEC par la CNCC sont intervenus en 2011,

3. Déclarations en application de l'article R.21 f) et g) du code de commerce

Je confirme que les pratiques d'Indépendance mises en place au sein du Cabinet ont fait l'objet d'une vérification Interne.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à LE MANS, le 11 juillet 2016

SOGEC AUDIT

Didier ROUILLARD